

**Une aide pour vos premiers pas sur le «Portail Famille»**  
à l'accueil de la Mairie, sur simple demande.

Une question, un doute, besoin d'être accompagné(e) pour votre inscription et vos «premiers pas» sur le «Portail Famille»...  
Venez en Mairie (accueil), un agent municipal vous accompagnera dans ce premier contact avec le nouveau portail.



## Une réunion d'information pour tout comprendre...

Le samedi 7 avril 2018, à 9h30,  
Salle du Conseil (Mairie)

Présentation et fonctionnement du nouveau «Portail Famille», modalités de réservation et de paiement...

Vous pourrez également poser toutes vos questions, notamment sur le nouveau règlement des accueils de loisirs.

Un commentaire, une information complémentaire :  
[jedonnemonavis@soisysurseine.fr](mailto:jedonnemonavis@soisysurseine.fr)



## Enfance/Education

# Un nouveau «Portail Famille» et de nouvelles règles



## Un nouveau «Portail Famille» dès le 16 avril 2018

Disponible le 16 avril 2018 par l'intermédiaire du site internet municipal, le «Portail Famille» permettra à ceux qui le souhaitent de réserver et de payer leurs prestations plus facilement sur Internet.

Il sera toujours possible de continuer à réserver et à payer ses prestations par chèque, en espèces ou en CESU, par l'intermédiaire du coupon de réservation «papier», comme par le passé.

J'accède au «Portail Famille» en me connectant sur le site Internet de la Ville :  
[www.soisysurseine.fr](http://www.soisysurseine.fr)



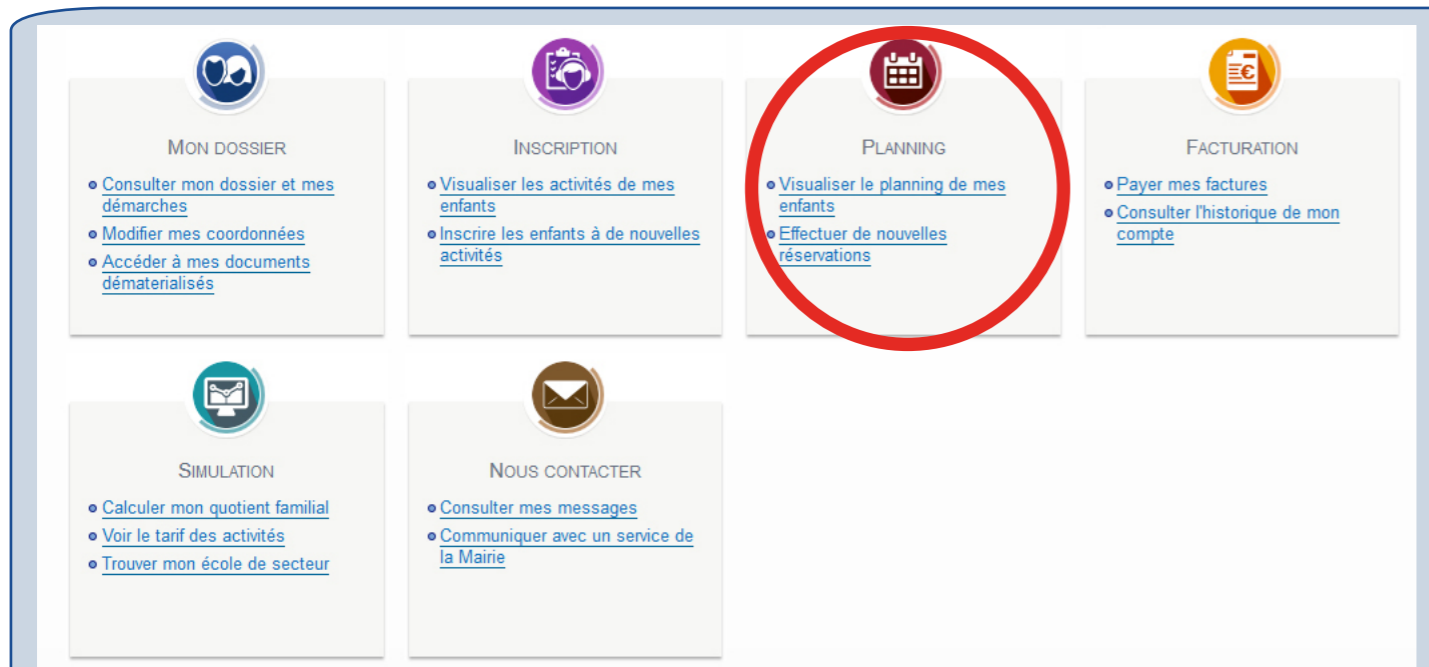
### Étape 1/ Accès au site et au portail

- Sur le site Internet municipal : [www.soisysurseine.fr](http://www.soisysurseine.fr)
- Je clique sur le pictogramme «Portail Famille» (1<sup>er</sup> pictogramme de la rubrique «En 1 clic»)



### Étape 2/ Connexion au portail

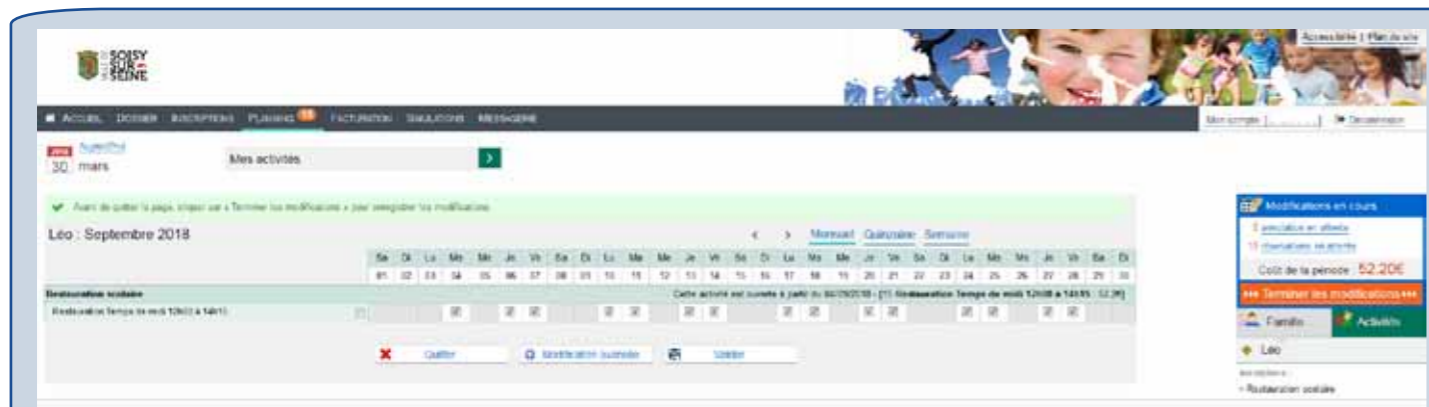
- Sur la page d'accueil du «Portail Famille» de la Ville de Soisy-sur-Seine.
- Dans le cadre «Connectez-vous», je renseigne le nom d'utilisateur et le mot de passe (temporaire) que je recevrai (courant avril), exclusivement par courrier, du service Enfance Éducation de la Mairie. Lors de la première connexion, je peux personnaliser mon «mot de passe» (Menu «Mon dossier»).



### Étape 3/ Accès aux réservations

J'arrive sur la page des «Menus» (6 au total) :

Pour inscrire mon enfant à des activités périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire, centre de loisirs, études surveillées...), je choisis le **Menu «Planning»** et clique sur «Effectuer de nouvelles réservations».



### Étape 4/ La réservation

J'arrive sur la page des «Réservations» : je clique sur chaque jour souhaité pour réserver la prestation concernée. C'est sur cette même page que je peux annuler une réservation.

À droite, le montant correspondant à mes réservations s'affiche.



### Étape 5/ L'accès au paiement

Après avoir réservé, je dois passer à l'étape du paiement, dans le menu «Facturation» : **Attention ! Ma réservation n'est validée que si je paye en ligne, par carte bancaire** (paiement sécurisé).

Si je souhaite continuer à réserver et à payer mes prestations par chèque, en espèces, ou en CESU, je me présente au service Enfance Éducation en Mairie.

## Un nouveau règlement

Pour une **meilleure sécurité des enfants et une meilleure gestion de l'argent public,**

les services municipaux ont besoin de disposer d'effectifs prévisionnels fiables, afin de :

- mobiliser le personnel suffisant pour la sécurité des enfants (taux d'encadrement réglementaire),
- commander le nombre exact de repas.

Par exemple, lors des dernières vacances scolaires, **40% des enfants présents au Centre de loisirs n'avaient pas réservé** dans le délai imparti.

De même, au quotidien, **20 à 30% des enfants qui fréquentent la restauration scolaire, ne sont pas inscrits.**

Ceci conduit à du **gaspillage** (commander plus de repas «par précaution»), à de la **dépense publique inutile** (prévoir trop d'animateurs), ou à des **risques liés à la sécurité** (besoins sous-estimés d'animateurs).

### Pour plus de justice

**Les usagers qui ne respectent pas les délais de réservation seront soumis à des pénalités.**

Pour une bonne gestion de l'argent public et un meilleur cadrage des besoins réels, **la Municipalité a instauré des pénalités financières progressives.**

Ces pénalités, tout d'abord symboliques, augmenteront au cours de l'année 2018 :

- 1% de chaque prestation du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2018,
- 15% de chaque prestation du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018,
- 30% de chaque prestation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Même majorés de 30%, les tarifs restent inférieurs au coût réel de l'activité.**

Pour rappel, **toutes les activités «Enfance» sont facturées à un prix très inférieur à leur coût réel.** La différence est financée par les contribuables même s'il ne fréquentent pas l'activité.

Par exemple :

	Pause Méridienne (repas inclus)	Journée «Centre de Loisirs»
Coût réel du service	<b>13,82€</b>	<b>47,85€</b>
Tarif Minimum payé	<b>1,41€</b>	<b>4,19€</b>
Tarif Maximum payé	<b>5,35€</b>	<b>17,12€</b>
Pénalités Tarif Maximum payé + 30%	<b>6,95€</b>	<b>22,26€</b>

De plus, **les prestations «Enfance», non réévaluées depuis 2015,** ont été alignées sur **l'augmentation de l'indice des prix à la consommation soit 1,3%.**

### Un forfait mensuel «Etude» unique

La Ville propose désormais **un Forfait mensuel ou une Prestation occasionnelle (16-19h).** Ceci permet **plus de souplesse pour les familles** et une simplification de la facturation.

### Des règles de réservations assouplies en fonction des contraintes professionnelles

Les parents qui ne connaissent pas leur planning professionnel à l'avance bénéficient de délai de réservation raccourci, **sur demande écrite et avec justificatifs.** Pour autant, cette tolérance nécessite de poursuivre les réservations sur coupon papier. En revanche, les délais d'annulation s'appliquent à tous, en ce qui concerne la restauration et le centre de loisirs.

### La gestion simplifiée des absences pour maladie

Si votre enfant est absent pour maladie, vous ne serez pas facturé des accueils réservés, ce jour là. Pour le centre de loisirs, un certificat médical reste nécessaire pour justifier une absence.